

son ouvrage par une formule à laquelle on adhère pleinement, quand elle évoque une institution qui « persiste à se penser d'abord comme médiatrice de la grâce » (p. 281).

CATHERINE VINCENT  
catherine.vincent14@wanadoo.fr  
AHSS, 78-1, 10.1017/ahss.2023.49

1. Véronique BEAULANDE, *Le malheur d'être exclu ? Excommunication, réconciliation et société à la fin du Moyen Âge*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2006.

2. On se permet de renvoyer ici à Esther DEHOUX, Caroline GALLAND et Catherine VINCENT (dir.), *Des usages de la grâce. Pratiques des indulgences du Moyen Âge à l'époque contemporaine*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2021.

### Arnaud Fossier

*Le bureau des âmes. Écritures et pratiques administratives de la Pénitencerie apostolique (XIII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècle)*

Rome, École française de Rome, 2018, 648 p.

Le livre d'Arnaud Fossier s'appuie sur la littérature secondaire et de nombreux documents de diverses natures relatifs à un office pontifical plutôt mal connu et peu étudié, notamment en langue française. L'auteur propose également une riche discussion autour des qualifications juridiques employées par la Pénitencerie apostolique afin de clarifier le rôle de cette institution, chargée de la confession à la place du pape. *Le bureau des âmes* est tiré de sa thèse de doctorat intitulée « La fabrique du droit. Casuistique, qualifications juridiques et pratiques administratives de la Pénitencerie apostolique (début XIII<sup>e</sup>-début XV<sup>e</sup> siècle) », soutenue en 2012 sous la direction de Jacques Chiffolleau.

A. Fossier nous livre avec cet ouvrage une introduction complète, à la fois théorique et pratique, sur la Pénitencerie apostolique et sur les documents qu'elle élabore, primordiaux pour l'écriture de l'histoire du religieux. Afin de faire l'histoire de cet office (chap. 1 et 2), de ses formulaires (chap. 3 et 4) et des catégories judiciaires qu'il emploie (chap. 5 à 8), l'auteur utilise tous les documents réglementaires ou de la pratique à sa disposition, y compris pour la période dépourvue d'archives. En effet, bien que les registres des suppliques que la

Pénitencerie recevait ne soient conservés qu'à partir des années 1410-1411 pour le premier volume, et de 1431 pour les volumes suivants puis de manière continue, cela n'empêche pas A. Fossier de redessiner les missions initiales de cette institution en employant une méthodologie au plus près des documents.

Pour redonner vie au « bureau des âmes », l'historien se fonde sur des bulles pontificales, des textes réglementaires, mais surtout sur sept formulaires ou recueils de lettres constitués entre 1230 et 1390 (présentés et comparés dans le chap. 3). Ces formulaires contiennent des lettres utilisées comme modèles lors de la rédaction des actes et qui sont réunies à la demande des pénitenciers des papes ou à l'initiative des scribes de la Pénitencerie. Quatre de ces formulaires sont déjà bien connus et édités : le premier est compilé par le pénitencier majeur Thomas de Capoue (daté de 1230-1270 et édité par Henry Charles Lea en 1892); le second commandé par le pénitencier majeur Bentivenga de Bentivengis (daté de 1289, édité par Konrad Eubel en 1890); un autre est demandé par le pénitencier majeur Gil Albornoz (daté de 1357-1358 et partiellement édité par Paul Le Cacheux en 1898); et le dernier, qui est réuni par le scribe de la pénitencerie Walter Murner (fin du XIV<sup>e</sup> siècle, édité par Matthaus Meyer en 1979). Trois autres sont moins connus et non édités : celui d'un anonyme, dont une copie est aujourd'hui conservée à Londres (fin XIII<sup>e</sup>-début XIV<sup>e</sup> siècle); celui du pénitencier majeur Gaucelme de Jean, commandé par le pape Benoît XII (c. 1335-1338); et celui du pénitencier majeur Francesco degli Atti (c. 1360-1370).

Dans ces recueils, les lettres (anonymisées ou non) sont rangées par ordre chronologique ou suivant une *tabula* (table des matières thématique, comme dans le droit canon). Ces documents sont avant tout pratiques, puisqu'ils fournissent aux scribes et aux pénitenciers les formules et les structures du style en vigueur et des modèles de résolutions casuistiques. A. Fossier analyse ainsi la portée documentaire et le contenu d'« exemples », ou plutôt de « modèles », portés à la connaissance de la Pénitencerie à travers plus de 2000 lettres. Il en étudie longuement le discours et la structure dans le chapitre 4, avant de s'attarder, dans les chapitres suivants,

sur les qualifications et les conceptualisations juridiques qu'elles mobilisent.

Fort de sa méthodologie « au ras des actes » (p. 16), A. Fossier cite, tout au long de son ouvrage, de très nombreuses lettres issues de son *corpus*, souvent totalement ou en partie traduites en français et citées en note en latin. On en apprend beaucoup sur les crimes, les péchés, les délits, les scandales, les fautes, les défauts (de naissance, d'âge, de corps et d'esprit), les abus, les infractions ou les excès, dont la qualification juridique précise est toujours largement commentée par l'historien en divers endroits du livre. De plus, et bien que cela sorte quelque peu du cadre chronologique strict de l'étude annoncé dans le sous-titre (XIII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles), l'auteur n'hésite pas, vers la fin de l'ouvrage surtout, à citer plusieurs lettres réellement envoyées aux pénitenciers, conservées dans les archives locales, ou suppliques reçues par la Pénitencerie et conservées dans les registres *Matrimonium et diversorum* (notamment dans le premier volume de 1410-1411 ou dans l'édition dirigée par Ludwig Schmugge des actes issus des espaces germaniques!).

A. Fossier ne produit pas une histoire sociale (bien qu'il mobilise et analyse de nombreux exemples qui peuvent s'y rapporter), mais s'intéresse à la construction judiciaire et administrative du « public » au Moyen Âge, à la « fabrique du droit » (p. 4). Il montre que le droit n'est pas un ensemble de normes pétrifiées ni leur seule application, mais une construction basée sur les « faits ». En effet, la Pénitencerie apostolique mobilise des pratiques administratives chargées de tempérer la rigueur du droit canon pour l'adapter aux circonstances particulières et singulières, dans un objectif d'équité canonique et de miséricorde chrétienne. L'institution est donc capable de suspendre la règle de droit par la dispense ou de lever les sanctions protégeant la règle de droit par l'absolution.

Les suppliants qui écrivent à la Pénitencerie apostolique cherchent à obtenir une absolution, une déclaration d'innocence, un pardon, une dispense d'irrégularité ou une levée d'excommunication, autant de cas que l'on retrouve au fil des pages et qui captiveront le lecteur. L'office intervient alors pour réintégrer les chrétiens qui font appel à lui en modifiant ou en supprimant la peine ou encore en mettant

un terme à l'irrégularité puis en infligeant une pénitence. Falsification de lettres pontificales, homicide, simonie, hérésie, mariage consanguin, prêtre mutilé ou aveugle, moine transfuge, apostasie, tous ces cas se déroulent sous les yeux du lecteur. Dans la mesure où la Pénitencerie et les destinataires des lettres doivent évaluer la gravité et le motif de la faute (qui varie entre intention, nécessité, accident, volonté, juste cause, ignorance du droit ou du fait), toutes les circonstances utiles doivent être connues *via* la confession (orale ou écrite) et *via* une enquête dont nous n'avons pas la trace, ni dans les formulaires ni dans les registres postérieurs à l'étude d'A. Fossier.

L'ensemble de cet environnement juridique qui permet de décrire et de classer les cas portés à la connaissance des pénitenciers et de leur cohorte de scribes doit permettre d'orienter la procédure, d'ouvrir la décision et d'enclencher la mesure d'assouplissement du droit ou d'absolution de la peine. Cette juridicisation du champ d'action de l'office, selon l'auteur, permet d'instaurer le droit par l'exemple et la qualification. A. Fossier montre ainsi comment un personnel composé d'experts gagne progressivement en autonomie au nom de l'autorité pontificale, tout en bénéficiant, comme les autres offices, de la centralisation de l'Église. La Pénitencerie développe un usage massif de l'écrit qui entraîne la « bureaucratisation » de l'office : elle reçoit en effet beaucoup de requêtes écrites qui donnent lieu à des enquêtes « sur le terrain » menées par les destinataires des lettres, responsables d'entériner la sentence au niveau local. D'un autre côté, l'oralité garde parfois un rôle central, car les pèlerins se déplacent toujours en nombre à Rome ou en Avignon pour confier leurs confessions aux pénitenciers mineurs.

Dans la mesure où A. Fossier retrace l'histoire et l'organisation de la Pénitencerie apostolique, ce livre pourrait servir de manuel pour qui veut en apprendre davantage sur cette institution, même s'il est tout de même nécessaire d'être un peu familier de l'histoire pontificale, si ce n'est de ses institutions. Cependant, *Le bureau des âmes* va bien au-delà. En effet, l'auteur y mène une réflexion sur les terminologies documentaires (sommets/formulaires, formes/lettres/cas, exemples/modèles), sur celles utilisées pour décrire le personnel de la Pénitencerie

(pénitenciers majeurs ou mineurs, auditeurs, scribes, correcteurs) ainsi que sur le pouvoir de ces derniers (sont-ils mandataires, vicaires ?). Il éclaire les qualifications employées pour décrire les actes eux-mêmes (dispense, licence, dérogation) et celles désignant leur contenu : entre faute (crime/péché, défaut, irrégularité, empêchement) et rédemption (confession, absolution, commutation). Il s'intéresse enfin aux fors médiévaux (judiciaires, pénitentiel, de la confession) et les preuves ou l'absence de preuves dont ils peuvent faire état (secret/discrétion, scandale actif/passif). Bref, ces définitions complexes mais absolument nécessaires pour comprendre l'intérêt de la Pénitencerie apostolique à la fin de l'époque médiévale, dont A. Fossier a déjà prouvé à maintes reprises être l'expert, font de cet ouvrage un incontournable de nos bibliothèques matérielles comme virtuelles<sup>2</sup>.

NINON DUBOURG

ninon.dubourg@gmail.com

AHSS, 78-1, 10.1017/ahss.2023.50

1. Ludwig SCHMUGGE *et al.* (éd.), *Repertorium Poenitentiariae Germanicum*, vol. I-VII, Tübingen, M. Niemeyer, 1998-2008.

2. Le texte intégral de l'ouvrage est accessible gratuitement en ligne sur le site books.openedition.org, <https://doi.org/10.4000/books.efr.38420>.

### William Chester Jordan

*La prunelle de ses yeux. Convertis de l'islam sous le règne de Louis IX*

trad. par J. Dalarun, Paris, Éd. de l'EHESS, [2019] 2020, 169 p.

Pour la première fois de sa longue et brillante carrière universitaire, l'historien américain William Chester Jordan, né en 1948 et titulaire de la chaire d'histoire de l'université de Princeton, voit l'un de ses ouvrages traduit en français<sup>1</sup>, et ce par l'un de ses pairs, le médiéviste français Jacques Dalarun. Ce retard peut surprendre étant donné l'influence décisive que le milieu universitaire lui reconnaît quant à notre compréhension du XIII<sup>e</sup> siècle en règle générale et du règne de Louis IX en particulier, notamment depuis son retentissant *Louis IX and the Challenge of the Crusade* de 1979<sup>2</sup>.

W.C. Jordan offre ici, comme à son habitude, un livre bref et incisif – 169 pages, trois

chapitres – et une somme universitaire solide, souvent très érudite. Mais l'ouvrage vaut aussi, et de manière plus originale, pour la formidable leçon de narration qu'il donne. Le sel du livre réside notamment dans l'art consommé qu'a W. C. Jordan de mettre en scène une (re)découverte historique. Il use ainsi d'effets d'attente, par exemple en n'annonçant son sujet qu'à la page 48, soit au cœur du premier chapitre, ou en installant en fin de chapitres de véritables *cliffhangers* pour relancer l'intérêt du lecteur. Puissamment encadré par les deux croisades de Louis IX (« Chapitre premier. La croisade de 1248-1254 » et « Épilogue. La dernière croisade »), l'ouvrage, finement ciselé, nous fait passer, d'un chapitre à l'autre, d'une histoire des convertis de l'islam par le haut (« Chapitre 2. L'installation des convertis »), qui dévoile les intentions du pouvoir royal en la matière, à une histoire de ces derniers par le bas (« Chapitre 3. Vivre en France »), qui tente de reconstituer leur implantation géographique, leur vie quotidienne et leur trajectoire sociale.

L'épisode voulant qu'en 1254, au retour de sa première croisade, Louis IX ait ramené, établi dans le royaume de France et pensionné à ses frais des musulmans convertis à la foi chrétienne était connu, mais n'avait jamais été véritablement étudié avant le livre de W. C. Jordan. Dans son hagiographie du roi saint, la *Vie de Saint Louis*, Geoffroy de Beaulieu avait bien relevé l'événement, mais, sous sa plume, il avait tout de l'*exemplum* destiné à faire canoniser un roi convertisseur d'infidèles. Le chroniqueur anglais bénédictin Matthieu Paris l'avait également rapporté, mais on connaissait trop son admiration pour le roi de France, parfois érigé face à Henri III Plantagenêt comme un modèle. Mêlé aux hauts faits du roi et aux miracles du saint, W. C. Jordan rappelle combien l'épisode resta dès lors nécessairement entaché d'un soupçon légitime chez les historiens qui le négligèrent. D'où le chapitre 2, qui change la focale documentaire en corroborant les sources narratives à l'aide de « preuves documentaires concrètes » (p. 62) : quelques fragments de comptabilités royales, réchappés de l'incendie de la chambre des comptes de 1737, et qui attestent plusieurs paiements de subsides à ces convertis de l'islam. Qu'il s'agisse des notes prises par l'érudite Antoine Vyon d'Hérouval au